



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

11 juin 2010

AVIS I/28/2010

relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 22 janvier 2009 pris en exécution de

1. la section 2 du chapitre II du titre IV du Livre V du Code du Travail
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales

..... AVIS

Par courrier du 30 avril 2010, Madame Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, a saisi notre chambre professionnelle pour avis sur l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

1. Observations quant à la forme

1. La Chambre des salariés est d'avis que le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle devra rapidement entamer des démarches de fond pour garantir la participation du plus grand nombre de citoyens à l'apprentissage à vie. Il ne suffit nullement d'inscrire une stratégie nationale pour le Lifelong Learning dans la déclaration gouvernementale, mais encore faut-il réunir les conditions nécessaires pour en faire une réalité pour tous. La loi réglementant l'accès collectif des salariés à la formation professionnelle continue n'est qu'un élément de la stratégie précitée ayant pour but d'accroître la participation des adultes à la formation continue.
2. Dans leurs avis de 2008, la Chambre des employés privés et la Chambre de travail avaient critiqué les dispositions initiées par le MENFP à inciter les entreprises par le biais de mesures, quasi exclusivement financières, à investir dans la formation de leurs salariés. Le fait de relever le montant du bilan de formation à 75.000 €, et par conséquent ne pas recourir à une évaluation ex-ante des différentes actions de formation ainsi que l'abolition de toute condition d'investissement dans la formation par rapport à la masse salariale, ont déresponsabilisé de nombreux chefs d'entreprises de mener des réflexions approfondies pour garantir une politique de formation qualitative et efficiente. La Chambre des salariés déplore la situation actuelle et elle est d'avis qu'il est grand temps de remodeler de fond en comble les dispositions régissant l'accès collectif des salariés à la formation professionnelle continue.

2. Observations quant au fond

1. Notre chambre professionnelle est d'avis que le temps du bricolage est révolu. De timides aménagements comme celui prévu par le projet de règlement grand-ducal sous avis dont l'objet est de réduire les frais administratifs et d'évaluation d'un maximum de 15% à un maximum de 5%, *et ceci sans toucher à l'esprit de la loi*, apporteront certes des économies à l'Etat luxembourgeois. Or dans une société apprenante il importe également –et surtout- de veiller à ce que le principe soutenu par la loi du 22 juin 1999 « favoriser l'essor de la formation professionnelle continue dans les entreprises en introduisant un nombre important de critères de qualité » sera davantage respecté dans les années à venir.

Sous réserve des observations qui précèdent, la CSL marque son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 11 juin 2010

Pour la Chambre des salariés,

La direction



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH

Le président



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.